

# SMCP

sandro · maje · claudie pierlot · fursac

**SMCP SA**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)**

**Jeudi 9 juin 2022, 10 heures**

**2, rue de Marengo, 75001 Paris**

## SOMMAIRE

<b>ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 9 JUIN 2022 .....</b>	<b>3</b>
<b>PROJETS DE RESOLUTIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 JUIN 2022 SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS .....</b>	<b>30</b>
<b>EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE (ARTICLE R. 225-81 DU CODE DE COMMERCE) .....</b>	<b>51</b>
<b>COMPOSITION DE LA DIRECTION GENERALE, DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITES .....</b>	<b>56</b>
<b>MODALITES PRATIQUES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE .....</b>	<b>57</b>
<b>FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS .....</b>	<b>62</b>

**SMCP S.A.**

Société anonyme au capital de 83 871 608,70 euros  
Siège social : 49, rue Étienne Marcel, 75001 Paris, France  
819 816 943 R.C.S. de Paris

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
ET EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 9 JUIN 2022**

*Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :*

1. Approbation des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
5. Ratification de la cooptation de Madame Isabelle Guichot en qualité d'administrateur ;
6. Approbation, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Yafu Qiu en sa qualité de Président du Conseil d'administration ;
7. Approbation, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Daniel Lalonde en sa qualité de Directeur général (pour la période courant du 1er janvier 2021 au 1er août 2021) ;
8. Approbation, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Isabelle Guichot en sa qualité de Directeur général (pour la période courant du 2 août 2021 au 31 décembre 2021) ;
9. Approbation, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Evelyne Chérite en sa qualité de Directrice générale déléguée ;
10. Approbation, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Judith Milgrom en sa qualité de Directrice générale déléguée ;
11. Approbation, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Ilan Chérite en sa qualité de Directeur général délégué ;
12. Approbation, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération de Monsieur Yafu Qiu, en sa qualité de Président du Conseil d'administration (pour la période courant du 1er janvier 2022 au 14 janvier 2022) ;
13. Approbation, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération de Monsieur Christophe Cuvillier, en sa qualité de Président du Conseil d'administration (à compter du 17 janvier 2022) ;
14. Approbation, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération de Madame Isabelle Guichot, en sa qualité de Directeur général ;
15. Approbation, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération de Madame Evelyne Chérite, en sa qualité de Directrice générale déléguée ;

- 16.Approbation, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération de Madame Judith Milgrom, en sa qualité de Directrice générale déléguée ;
- 17.Approbation, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération de Monsieur Ilan Chétrite, en sa qualité de Directeur général délégué ;
- 18.Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
- 19.Approbation, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération des administrateurs ;
- 20.Nomination de la société Grant Thornton en qualité de commissaire aux comptes de la Société ;
- 21.Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société.

***Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :***

- 22.Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre ;
- 23.Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
- 24.Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- 25.Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- 26.Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- 27.Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10% du capital par an ;
- 28.Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription ;
- 29.Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social ;
- 30.Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- 31.Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée ;
- 32.Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- 33.Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

## **PROJETS DE RESOLUTIONS**

### ***De la compétence de l'Assemblée générale statuant à titre ordinaire***

#### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

*(Approbation des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 23 783 672,83 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

*(Approbation des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à 23 783 672,83 euros ;
- décide d'affecter un montant de 1 189 183,64 euros (soit 5% du résultat) au poste « Réserve légale » ;
- décide d'affecter le solde ainsi obtenu au report à nouveau (solde créditeur) pour un montant de 22 594 489,19 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué par la Société depuis sa création en avril 2016.

#### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

*(Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes présenté en application de l'article L.225-40 du Code de commerce sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du même Code approuve les termes dudit rapport et prend acte que les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée générale, qui y sont visés, se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

## **CINQUIÈME RÉOLUTION**

*(Ratification de la cooptation de Madame Isabelle Guichot en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Madame Isabelle Guichot, en qualité d'administrateur à compter du 2 août 2021, décidée par le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> août 2021, en remplacement de Monsieur Daniel Lalonde, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

## **SIXIÈME RÉOLUTION**

*(Approbation, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Yafu Qiu, en sa qualité de Président du Conseil d'administration)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et qui figure à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Yafu Qiu, Président du Conseil d'administration, tels que détaillés dans le rapport précité.

## **SEPTIÈME RÉOLUTION**

*(Approbation, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Daniel Lalonde, en sa qualité de Directeur général (pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> août 2021))*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et qui figure à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Daniel Lalonde, Directeur général, tels que détaillés dans le rapport précité.

## **HUITIÈME RÉOLUTION**

*(Approbation, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Isabelle Guichot, en sa qualité de Directeur général (pour la période allant du 2 août 2021 au 31 décembre 2021))*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et qui figure à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Isabelle Guichot, Directeur général, tels que détaillés dans le rapport précité.

#### **NEUVIÈME RÉOLUTION**

*(Approbation, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Evelyne Chérite, en sa qualité de Directrice générale déléguée)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et qui figure à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Evelyne Chérite, Directrice générale déléguée, tels que détaillés dans le rapport précité.

#### **DIXIÈME RÉOLUTION**

*(Approbation, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Judith Milgrom, en sa qualité de Directrice générale déléguée)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et qui figure à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Judith Milgrom, Directrice générale déléguée, tels que détaillés dans le rapport précité.

#### **ONZIÈME RÉOLUTION**

*(Approbation, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Ilan Chérite, en sa qualité de Directeur général délégué)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et qui figure en à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Ilan Chérite, Directeur général délégué, tels que détaillés dans le rapport précité.

## **DOUZIÈME RÉOLUTION**

*(Approbation, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération de Monsieur Yafu Qiu, en sa qualité de Président du Conseil d'administration (pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 14 janvier 2022))*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et qui figure en à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Yafu Qiu, Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le rapport précité.

## **TREIZIÈME RÉOLUTION**

*(Approbation, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération de Monsieur Christophe Cuvillier en sa qualité de Président du Conseil d'administration (à compter du 17 janvier 2022))*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et qui figure en à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Christophe Cuvillier, Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le rapport précité.

## **QUATORZIÈME RESOLUTION**

*(Approbation, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération de Madame Isabelle Guichot en sa qualité de Directeur général)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et qui figure en à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de Madame Isabelle Guichot, Directeur général, telle que présentée dans le rapport précité.

## **QUINZIÈME RÉOLUTION**

*(Approbation, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération de Madame Evelyne Chérite en sa qualité de Directrice générale déléguée)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et qui figure en à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de Madame Evelyne Chérite, Directrice générale déléguée, telle que présentée dans le rapport précité.



### **SEIZIÈME RÉSOLUTION**

*(Approbation, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération de Madame Judith Milgrom en sa qualité de Directrice générale déléguée)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et qui figure en à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de Madame Judith Milgrom, Directrice générale déléguée, telle que présentée dans le rapport précité.

### **DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION**

*(Approbation, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération de Monsieur Ilan Chérite en sa qualité de Directeur général délégué)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et qui figure en à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Ilan Chérite, Directeur général délégué, telle que présentée dans le rapport précité.

### **DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION**

*(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établie en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et qui figure en à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce telles que présentées dans le rapport précité.

### **DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION**

*(Approbation, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération des administrateurs)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et qui figure en à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport précité.

## **VINGTIÈME RÉOLUTION**

*(Nomination de la société Grant Thornton en qualité de commissaire aux comptes de la Société)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat de la société KPMG S.A., commissaire aux comptes titulaire de la Société, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de ne pas renouveler son mandat et de nommer la société Grant Thornton en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

## **VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION**

*(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

- i. 10% du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ;  
ou
- ii. 5% du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10% des actions composant son capital social.

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :

- i. assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021 ;
- ii. allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;

iii. remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;

iv. conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

v. annuler tout ou partie des titres ainsi achetés ;

vi. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

3. décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à quarante-quatre (44) euros par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

4. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

7. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la trente-et-unième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2021, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

*De la compétence de l'Assemblée générale statuant à titre extraordinaire*

### **VINGT-DEUXIEME RÉSOLUTION**

*(Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :

i. annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires ;

ii. réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée.

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater leur réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts.

3. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la trente-deuxième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

### **VINGT-TROISIEME RÉSOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par l'émission d'actions nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des actions existantes ou la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration et réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quinze millions huit cent vingt mille euros (15 820 000 €). Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. précise qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, le Conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément aux dispositions des articles L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les délais prévus par la réglementation ;

4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

i. déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant de l'augmentation de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

ii. prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital ;

iii. constater la réalisation de l'augmentation de capital, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;

iv. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres créés ;

5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la trente-troisième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

## VINGT-QUATRIEME RÉSOLUTION

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-129-2, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de trente-deux millions cinquante mille euros (32 050 000 €), ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 25<sup>ème</sup> à 32<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser cinq cent millions d'euros (500 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que le montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 25<sup>ème</sup> à 29<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond ;

4. prend acte que la présente délégation emporte renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription, aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;

5. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres de capital et/ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera,

soit de limiter, conformément à la loi, l'émission considérée au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission initialement décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit d'offrir de la même façon au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres non souscrits, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

6. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :

i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), la parité d'échange (et, le cas échéant, la soulte) les modalités de leur souscription et de leur libération, et leur date de jouissance (même rétroactive) ;

ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;

iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

iv. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

7. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la trente-quatrième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

### **VINGT-CINQUIEME RÉOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.22-10-51, L.225-136, L.22-10-52, L.22-10-54 et L.228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de huit millions d'euros (8 000 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 26<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond, et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de trente-deux millions cinquante mille euros (32 050 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 24<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;

4. décide que concernant les émissions réalisées en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra instituer en faveur des actionnaires un délai de priorité de souscription, à titre irréductible et éventuellement réductible, ne donnant pas droit à la création de droits négociables, et délègue par conséquent au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions



législatives et réglementaires, la faculté de fixer ce délai ainsi que ses modalités, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce ;

5. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser cinq cent millions d'euros (500 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de cinq cent millions d'euros (500 000 000 €) pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la 24<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale ;

6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

8. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :

i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération, et leur date de jouissance ;

ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;

iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, le taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%) ;

v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

9. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la trente-cinquième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

### **VINGT-SIXIEME RÉSOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.22-10-51, L.22-10-52, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de huit millions d'euros (8 000 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de huit millions d'euros (8 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au paragraphe 2 de la 25<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de trente-

deux millions cinquante mille euros (32 050 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 24<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;

4. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourrait dépasser cinq cent millions d'euros (500 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global de cinq cent millions d'euros (500 000 000 €) pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la 24<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale ;

5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

7. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :

i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération, et leur date de jouissance ;

ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés ;

iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les

dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%) ;

v. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

vi. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et contractuelles ;

viii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

ix. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

8. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

9. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la trente-sixième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

### **VINGT-SEPTIEME RÉSOLUTION**

*(Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10% du capital par an)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-136 et L.22-10-52 :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, en cas d'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, sans droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ou par offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée générale, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

- i. le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10% ;
- ii. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social par période de douze (12) mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision de fixation du prix d'émission), étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de huit millions d'euros (8 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au paragraphe 2 de la 25<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de trente-deux millions cinquante mille euros (32 050 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 24<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser cinq cent millions d'euros (500 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de cinq cent millions d'euros (500 000 000 €) pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la 24<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de toute émission ;
6. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la trente-septième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2021, est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

## **VINGT-HUITIEME RÉSOLUTION**

*(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration et sous réserve de l'adoption des 24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des 24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global de trente-deux millions cinquante mille euros (32 050 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 24<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser cinq cent millions d'euros (500 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de cinq cent millions d'euros (500 000 000 €) pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la 24<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale ;

4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la trente-huitième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

## **VINGT-NEUVIEME RÉSOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.228-91 et suivants et L.22-10-53:

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, sur rapport du ou des commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder, outre la limite légale de 10% du capital social (appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission), un montant maximum de huit millions d'euros (8 000 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de huit millions d'euros (8 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au paragraphe 2 de la 25<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de trente-deux millions cinquante mille euros (32 050 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 24<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser cinq cent millions d'euros (500 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global de cinq cent millions d'euros (500 000 000 €) pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la 24<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale ;

4. décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;

5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

6. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :

i. statuer, sur rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers ;

ii. fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), la parité d'échange (et, le cas échéant, la soulte), les modalités de leur souscription et de leur libération, et leur date de jouissance ;

iii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces apports et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

v. constater la réalisation de toutes émissions d'actions et de valeurs mobilières, procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;

vi. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

7. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la trente-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

### **TRENTIEME RÉSOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution au titre de la décote et/ou de l'abondement;

3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder deux millions quatre cent mille euros (2 400 000 €) ou l'équivalent en toute autre devise, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que de la 31<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond, et (ii) que le montant



nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de trente-deux millions cinquante mille euros (32 050 000 €) prévu pour les augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la 24<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 30%. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société ;

ii. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;

iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription des actions et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

iv. décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L.3332-11 du Code du travail et, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions;

v. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;

vi. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts;

vii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

viii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.

6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la quarantième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

### **TRENTE-ET-UNIEME RÉSOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France ;

2. supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;

3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder deux millions quatre cent mille euros (2 400 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de deux millions quatre cent mille euros (2 400 000 €) prévu pour les augmentations de capital réservées aux salariés au paragraphe 3 de la 30<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de trente-deux millions cinquante mille euros (32 050 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 24<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 30% à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20)

séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la 30<sup>ème</sup> résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la 30<sup>ème</sup> résolution.

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

i. fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;

ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

iii. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;

iv. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;

v. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

vi. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.

6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la quarante-et-unième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2021, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

### **TRENTE-DEUXIEME RÉSOLUTION**

*(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce et dans les conditions définies dans la présente résolution, à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;

2. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder deux pour cent (2%) du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision du Conseil d'administration décidant de leur attribution. Il est précisé qu'en tout état de cause le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder les limites fixées par les articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce. Ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ;

3. décide que le nombre maximum total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de quarante pour cent (40%) de l'ensemble des actions attribuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation et que l'acquisition de ces actions devra obligatoirement être soumise à des conditions de performance ;

4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à deux ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera également fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée par le Conseil d'administration, de sorte que les actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;

5. décide par exception, qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions pourra intervenir immédiatement et le bénéficiaire concerné ne sera soumis à aucune obligation de conservation des actions qui seront immédiatement cessibles ;

6. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive, notamment les conditions de performance pour les attributions aux mandataires sociaux de la Société ;

7. constate, que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation expresse des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre et (iii) à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires ;

8. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, afin de :

- i. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- ii. arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

- iii. arrêter l'ensemble des termes, modalités et conditions du ou des plans d'actions gratuites ;
- iv. ajuster le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement ;
- v. fixer les conditions et déterminer les critères (en ce compris les conditions de performance), dates et modalités des attributions des actions, notamment la période d'acquisition minimale, ainsi que le cas échéant, la durée de la période de conservation requise pour chaque bénéficiaire, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

9. décide que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et de manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

10. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

11. prend acte que le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L.225-197-4 alinéa 1 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution ;

12. fixe la durée de validité de la présente autorisation à trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée ;

13. décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et notamment le solde non utilisé de la délégation consentie par la quarante-deuxième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2021.

### **TRENTE-TROISIEME RÉSOLUTION**

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 JUIN 2022 SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts de la société SMCP SA (la « **Société** »), à l'effet de soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

### **I- Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et affectation du résultat de l'exercice - (1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> résolutions à titre ordinaire)**

Votre Assemblée générale est tout d'abord convoquée à l'effet d'approuver les comptes sociaux (1<sup>ère</sup> résolution) et les comptes consolidés (2<sup>ème</sup> résolution) de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de décider l'affectation du résultat de l'exercice (3<sup>ème</sup> résolution).

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître un bénéfice de 23 783 672,83 euros. Il vous est proposé d'affecter un montant de 1 189 183,64 euros (soit 5% du résultat) au poste « Réserve légale » et d'affecter le solde ainsi obtenu au report à nouveau (solde créditeur) pour un montant de 22 594 489,19 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué par la Société depuis sa création en avril 2016.

### **II- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes - (4<sup>ème</sup> résolution à titre ordinaire)**

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société sur les conventions et les engagements réglementés, visé aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce fait état des conventions conclues par la Société soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce. Il vous est demandé, au titre de la 4<sup>ème</sup> résolution, d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes et de prendre acte des conventions et engagements règlementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée générale qui y sont visés.

### **III- Ratification d'une cooptation en qualité d'administrateur (5<sup>ème</sup> résolution à titre ordinaire)**

#### 5<sup>ème</sup> résolution : Ratification de la cooptation de Mme Isabelle Guichot en qualité d'administrateur

M. Daniel Lalonde a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> août 2021. Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> août 2021 a coopté Mme Isabelle Guichot en qualité de nouvelle administratrice à compter du 2 août 2021. Cette cooptation est soumise à la ratification de votre Assemblée générale.

Sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration sera composé de 11 membres, dont au moins 5 femmes (sans compter les deux administratrices représentant les salariés qui ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux de féminisation du Conseil, conformément aux dispositions légales applicables) et 6 membres considérés comme indépendants au regard des critères du Code Afep-MEDEF.

**IV- Approbation, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants et mandataires sociaux de la Société (6<sup>ème</sup> à 11<sup>ème</sup> résolutions à titre ordinaire)**

6<sup>ème</sup> résolution : Approbation, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Yafu QIU, en sa qualité de Président du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il est soumis à l'approbation de votre Assemblée générale, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à Monsieur Yafu QIU, Président du Conseil d'administration, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, qui figure à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

Il est précisé que Monsieur Yafu QIU n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

7<sup>ème</sup> résolution : Approbation, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Daniel LALONDE, en sa qualité de Directeur général (pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> août 2021)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il est soumis à l'approbation de votre Assemblée générale, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à Monsieur Daniel LALONDE, Directeur général jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2021, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, qui figure à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

Rappel des principaux éléments de la rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (en euros) (pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> août 2021)

	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>
<b>Rémunération fixe</b>	747 855	747 855
<b>Rémunération variable</b>	0	540 090
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	121 568	121 568
<b>Avantages en nature</b>	13 736	13 736
<b>Total</b>	<b>883 158</b>	<b>1 423 248</b>

8<sup>ème</sup> résolution : Approbation, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Isabelle GUICHOT, en sa qualité de Directeur général (pour la période courant du 2 août 2021 au 31 décembre 2021)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il est soumis à l'approbation de votre Assemblée générale, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à Madame Isabelle GUICHOT, Directeur général à compter du 2 août 2021, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, qui figure à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

Rappel des principaux éléments de la rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (en euros) (pour la période courant du 2 août 2021 au 31 décembre 2021)

	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>
<b>Rémunération fixe</b>	333 333	333 333
<b>Rémunération variable</b>	333 151	Néant
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Néant	Néant
<b>Avantages en nature</b>	933	933
<b>Total</b>	<b>667 417</b>	<b>334 266</b>

9<sup>ème</sup> résolution : Approbation, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Evelyne CHETRITE, en sa qualité de Directrice générale déléguée

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il est soumis à l'approbation de votre Assemblée générale, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à Madame Evelyne CHETRITE, Directrice générale déléguée, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, qui figure à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société.

Rappel des principaux éléments de la rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (en euros)

	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>
<b>Rémunération fixe</b>	992 523	992 523
<b>Rémunération variable</b>	995 000	599 288
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Néant	Néant
<b>Avantages en nature</b>	6 007	6 007
<b>Total</b>	<b>1 993 530</b>	<b>1 597 818</b>



10<sup>ème</sup> résolution : Approbation, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Judith MILGROM, en sa qualité de Directrice générale déléguée

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il est soumis à l'approbation de votre Assemblée générale, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à Madame Judith MILGROM, Directrice générale déléguée, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, qui figure à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

Rappel des principaux éléments de la rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (en euros)

	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>
<b>Rémunération fixe</b>	992 518	992 518
<b>Rémunération variable</b>	995 000	599 786
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Néant	Néant
<b>Avantages en nature</b>	Néant	Néant
<b>Total</b>	<b>1 987 518</b>	<b>1 592 304</b>

11<sup>ème</sup> résolution : Approbation, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Ilan CHETRITE, en sa qualité de Directeur général délégué

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il est soumis à l'approbation de votre Assemblée générale, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à Monsieur Ilan CHETRITE, Directeur général délégué, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, qui figure à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

Rappel des principaux éléments de la rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (en euros)

	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>
<b>Rémunération fixe</b>	648 478	648 478
<b>Rémunération variable</b>	650 000	395 460
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Néant	Néant
<b>Avantages en nature</b>	Néant	Néant
<b>Total</b>	<b>1 298 478</b>	<b>1 043 938</b>

**V- Approbation, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération des dirigeants et mandataires pour l'exercice 2022 (12<sup>ème</sup> à 17<sup>ème</sup> résolution à titre ordinaire)**

Les évolutions notables apportées à la politique de rémunération des dirigeants et mandataires pour l'exercice 2022 par rapport à celle approuvée par l'Assemblée générale du 17 juin 2021 sont les suivantes :

- Pour le nouveau Directeur général :
  - o la rémunération annuelle brute fixe (800 000 euros) et variable (800 000 euros, pouvant atteindre 1 200 000 euros en cas de surperformance) de Madame Isabelle GUICHOT est en deçà de la rémunération annuelle brute fixe et variable que percevait Monsieur Daniel LALONDE en qualité de Directeur général en 2021 (900 000 euros fixe et 900 000 euros variable, pouvant atteindre 1 800 000 euros en cas de surperformance) ; et
  - o le montant de l'indemnité de départ de Madame Isabelle GUICHOT est de 100 % de la somme de la rémunération fixe annuelle brute sur les 12 derniers mois précédant le terme de son mandat social et de la rémunération variable versée au titre de l'exercice précédent le terme de son mandat social (contre 200% de la somme de la rémunération fixe annuelle brute sur les 12 derniers mois précédant le terme de son mandat social et de la rémunération variable versée au titre de l'exercice précédent le terme de son mandat social pour Monsieur Daniel LALONDE en qualité de Directeur général en 2021).
- pour les Directeurs Généraux délégués, les termes des éléments de rémunération de long terme octroyés à compter de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 (notamment sous la forme d'actions gratuites de performance) prévoiront, en cas de départ contraint ou volontaire faisant suite à un changement de contrôle de la Société, un mécanisme d'accélération de l'attribution définitive desdites actions et de maintien de l'intégralité des droits en réputant satisfaites l'intégralité des conditions d'attribution (en ce compris toute condition de présence et/ou de performance). Cette disposition a été introduite afin de tenir compte de la situation actionnariale actuelle de la Société, qui pourrait favoriser, en particulier en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique sur l'ensemble des actions de la Société, la survenance d'un changement de contrôle de la Société. Le Directeur général ne bénéficie pas de ce mécanisme d'accélération.

12<sup>ème</sup> résolution : Approbation, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération de Monsieur Yafu QIU, en sa qualité de Président du Conseil d'administration (pour la période courant du 1er janvier 2022 au 14 janvier 2022)

Lors de sa réunion du 6 avril 2022, le Conseil d'administration a décidé de soumettre à l'approbation de votre Assemblée générale, la politique de rémunération pour l'exercice 2022 de Monsieur Yafu QIU, Président du Conseil d'administration de la Société jusqu'au 14 janvier 2022.

Cette politique de rémunération, arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, est présentée dans le rapport du Conseil d'administration mentionné à l'article L.22-10-8 I du Code de commerce, qui figure à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société. En application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Au regard de ses fonctions de Président non-exécutif et en accord avec lui, Monsieur Yafu QIU ne percevait pas de rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 décembre 2021. Pour les mêmes raisons, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale que Monsieur Yafu QIU ne perçoive pas de rémunération en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 14 janvier 2022, au titre de l'exercice 2022.

13<sup>ème</sup> résolution : Approbation, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération de Monsieur Christophe CUVILLIER, en sa qualité de Président du Conseil d'administration (à compter du 17 janvier 2022)

Lors de ses réunions du 9 mars et 6 avril 2022, le Conseil d'administration a décidé de soumettre à l'approbation de votre Assemblée générale, la politique de rémunération pour l'exercice 2022 de Monsieur Christophe CUVILLIER, Président du Conseil d'administration de la Société à compter du 17 janvier 2022.

Cette politique de rémunération, arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, est présentée dans le rapport du Conseil d'administration mentionné à l'article L.22-10-8 I du Code de commerce, qui figure à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société. En application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'administration propose ainsi à votre Assemblée générale d'approuver la politique de rémunération telle que présentée dans le rapport susvisé.

Rappel des principaux éléments composant la rémunération totale et les avantages attribuables à Monsieur Christophe CUVILLIER :

<b>Rémunération fixe</b>	150 000 euros
<b>Rémunération variable</b>	Néant
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Néant
<b>Rémunération en tant qu'administrateur</b>	Rémunération fixe annuelle de 4 000 euros en qualité de Président du Comité des nominations et des rémunérations, à laquelle s'ajoute un montant variable de 3 500 euros pour chaque réunion à laquelle il participe.  Rémunération fixe annuelle de 21 000 euros en qualité de membre du Comité <i>ad hoc</i> , payable par tiers au fur et à mesure de la bonne conclusion d'étapes liées à la recomposition du capital de la Société en vue de stabiliser et consolider son actionnariat.
<b>Actions gratuites – Actions de préférence</b>	Néant
<b>Régime de retraite</b>	Néant
<b>Indemnité de non concurrence</b>	Néant
<b>Indemnité de rupture</b>	Néant
<b>Avantages en nature</b>	Néant

14<sup>ème</sup> résolution : Approbation, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération de Madame Isabelle GUICHOT, en sa qualité de Directeur général

Lors de ses réunions du 9 mars et 6 avril 2022, le Conseil d'administration a décidé de soumettre à l'approbation de votre Assemblée générale, la politique de rémunération pour l'exercice 2022 de Madame Isabelle GUICHOT, Directeur général de la Société.

Cette politique de rémunération, arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, est présentée dans le rapport du Conseil d'administration mentionné à l'article L.22-10-8 I du Code de commerce, qui figure à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société. En application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'administration propose ainsi à votre Assemblée générale d'approuver la politique de rémunération telle que présentée dans le rapport susvisé.

Rappel des principaux éléments composant la rémunération totale et les avantages attribuables à Madame Isabelle GUICHOT.

<b>Rémunération fixe</b>	800 000 euros
<b>Rémunération variable</b>	<p>Cette composante de la rémunération est directement liée, à hauteur de 75%, à la performance du Groupe (l'atteinte de l'EBIT Groupe cible), et à hauteur de 25%, à l'atteinte des objectifs RSE définis par le Conseil d'administration du 14 décembre 2021, pour un montant maximum de 800 000 euros.</p> <p>En cas de surperformance, cette rémunération variable est augmentée de façon proportionnelle jusqu'à un montant maximum de 1 200 000 euros (la condition d'atteinte d'objectifs RSE ne s'appliquant pas à ce bonus de surperformance). En cas de non-réalisation des conditions de performance, cette rémunération variable n'est pas versée ; en cas de réalisation partielle, elle est versée au prorata de sa réalisation. La réalisation de la condition de performance sera examinée et constatée à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et payée, le cas échéant, après le vote de l'Assemblée générale sur le versement de cette rémunération. La rémunération variable de Madame Guichot est également soumise à une condition de présence au 31 décembre 2022.</p>
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Néant
<b>Rémunération en tant qu'administrateur</b>	Néant
<b>Actions gratuites – Actions de préférence</b>	98 100 actions gratuites de performance. L'acquisition de ces actions est soumise à des conditions de présence et des conditions de performance interne pour 70 % (l'atteinte d'un niveau d'EBIT du Groupe), externe pour 20 % (dépendant d'un objectif de <i>Total shareholders return</i> ), ainsi que d'objectifs RSE pour 10 %.
<b>Régime de retraite</b>	Néant

<b>Indemnité de non concurrence</b>	Engagement de non-concurrence d'une durée d'un an, indemnisé par une somme forfaitaire mensuelle brute égale à 70% de sa rémunération mensuelle calculée sur la moyenne de sa rémunération brute (rémunération fixe et rémunération variable) perçue au cours des 12 mois précédant la date de départ et pour la durée effective de l'engagement de non-concurrence.
<b>Indemnité de rupture</b>	Indemnité en cas de départ d'un montant brut égal au maximum à 100% de la somme de la rémunération fixe annuelle brute sur les 12 derniers mois précédant le terme de son mandat social et de la rémunération variable versée au titre de l'exercice précédant le terme de son mandat social.  Le paiement de cette indemnité de rupture serait soumis à un objectif d'EBIT sur les 12 derniers mois, apprécié en fonction de l'EBIT réalisé au titre des 12 mois qui les précèdent.
<b>Avantages en nature</b>	Voiture de fonction et bénéficie d'une assurance chômage mandataire social (« GSC »).

15<sup>ème</sup> résolution : Approbation, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération de Madame Evelyne CHETRITE, en sa qualité de Directrice générale déléguée

Lors de ses réunions du 9 mars et 6 avril 2022, le Conseil d'administration a décidé de soumettre à l'approbation de votre Assemblée générale, la politique de rémunération pour l'exercice 2022 de Madame Evelyne CHETRITE, Directrice générale déléguée de la Société, et à Evelyne Chérite SASU (détenue à 100% par Madame Evelyne CHETRITE).

Cette politique de rémunération, arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, est présentée dans le rapport du Conseil d'administration mentionné à l'article L.22-10-8 I du Code de commerce, qui figure à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société. En application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'administration propose ainsi à votre Assemblée générale d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Rappel des principaux éléments composant la rémunération totale et les avantages attribuables à Madame Evelyne CHETRITE et à Evelyne Chérite SASU (détenue à 100% par Madame Evelyne CHETRITE).

<b>Rémunération fixe</b>	995 000 euros
<b>Rémunération variable</b>	Cette composante de la rémunération d'un montant brut maximum de 995 000 euros pourra être allouée, sous réserve de la réalisation d'objectifs liés à l'atteinte d'un EBIT Groupe cible (à hauteur de 50%), de l'EBIT cible de la marque Sandro (à hauteur de 25%) et de l'atteinte des objectifs RSE définis par le Conseil d'administration du 14 décembre 2021 (à hauteur de 25%).  En cas de surperformance, la rémunération complémentaire de Madame Evelyne Chérite et de Evelyne Chérite SASU est augmentée de façon proportionnelle jusqu'à un montant de 1 990 000 euros (la condition d'atteinte d'objectifs RSE ne s'appliquant pas à ce bonus de surperformance). En cas de non-

	réalisation des conditions de performance, cette rémunération variable n'est pas versée ; en cas de réalisation partielle, elle est versée au prorata de sa réalisation. La réalisation de la condition de performance sera examinée et constatée à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et payée, le cas échéant, après le vote de l'Assemblée générale sur le versement de cette rémunération. La rémunération variable de Madame Chérite est également soumise à une condition de présence au 31 décembre 2022.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Néant
<b>Rémunération en tant qu'administrateur</b>	Néant
<b>Actions gratuites – Actions de préférence</b>	122 000 actions gratuites de performance. L'acquisition de ces actions est soumise à des conditions de présence et des conditions de performance interne pour 70 % (l'atteinte d'un niveau d'EBIT du Groupe), externe pour 20 % (dépendant d'un objectif de <i>Total shareholders return</i> ), ainsi que d'objectifs RSE pour 10 %.
<b>Régime de retraite</b>	Néant
<b>Indemnité de non concurrence</b>	Engagement de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation des fonctions de direction au sein de la Société. L'engagement serait rémunéré à hauteur de 70% de la rémunération brute, fixe et variable, directe et indirecte, versée au cours des 12 mois précédant la date de fin d'exercice des fonctions concernées.  En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable théorique au cours des 12 derniers mois précédant la date du départ).
<b>Indemnité de rupture</b>	Indemnité en cas de cessation contrainte (sauf en cas de révocation pour faute lourde) de ses fonctions de Directrice générale déléguée et/ou de l'une quelconque de ses fonctions exercées à titre individuel ou par l'intermédiaire de toute entité qu'elle contrôlerait (en ce compris actuellement Evelyne Chérite SASU), au sein du Groupe, notamment dans le cadre d'un mandat social, d'un montant brut égal à 200% de la somme de la rémunération fixe annuelle brute perçue par ces parties sur les 12 derniers mois précédant le terme de son mandat social et de la rémunération variable versée à ces parties au titre de l'exercice précédent le terme de son mandat social.  Le paiement de cette indemnité de rupture serait soumis à un objectif d'EBIT sur les 12 derniers mois, apprécié en fonction de l'EBIT réalisé au titre des 12 mois qui les précèdent.
<b>Avantages en nature</b>	Voiture de fonction

16<sup>ème</sup> résolution : Approbation, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération de Madame Judith MILGROM, en sa qualité de Directrice générale déléguée

Lors de ses réunions du 9 mars et 6 avril 2022, le Conseil d'administration a décidé de soumettre à l'approbation de votre Assemblée générale, la politique de rémunération pour l'exercice 2022 de Madame Judith MILGROM, Directrice générale déléguée de la Société, et à Judith MILGROM SASU (détenue à 100% par Madame Judith MILGROM).

Cette politique de rémunération, arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, est présentée dans le rapport du Conseil d'administration mentionné à l'article L.22-10-8 I du Code de commerce, qui figure à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société. En application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération seront soumis

à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'administration propose ainsi à votre Assemblée générale d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Rappel des principaux éléments composant la rémunération totale et les avantages attribuables à Madame Judith MILGROM et à Judith Milgrom SASU (détenue à 100% par Madame Judith MILGROM).

<b>Rémunération fixe</b>	995 000 euros
<b>Rémunération variable</b>	<p>Cette composante de la rémunération d'un montant brut maximum de 995 000 euros pourra être allouée, sous réserve de la réalisation d'objectifs liés à l'atteinte d'un EBIT Groupe cible (à hauteur de 50%), de l'EBIT cible de la marque Maje (à hauteur de 25%) et de l'atteinte des objectifs RSE définis par le Conseil d'administration du 14 décembre 2021 (à hauteur de 25%).</p> <p>En cas de surperformance, la rémunération complémentaire de Madame Judith Milgrom et de Judith Milgrom SASU est augmentée de façon proportionnelle jusqu'à un montant de 1 990 000 euros (la condition d'atteinte d'objectifs RSE ne s'appliquant pas à ce bonus de surperformance). En cas de non-réalisation des conditions de performance, cette rémunération variable n'est pas versée ; en cas de réalisation partielle, elle est versée au prorata de sa réalisation. La réalisation de la condition de performance sera examinée et constatée à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et payée, le cas échéant, après le vote de l'Assemblée générale sur le versement de cette rémunération. La rémunération variable de Madame Milgrom est également soumise à une condition de présence au 31 décembre 2022.</p>
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Néant
<b>Rémunération en tant qu'administrateur</b>	Néant
<b>Actions gratuites – Actions de préférence</b>	122 000 actions gratuites de performance. L'acquisition de ces actions est soumise à des conditions de présence et des conditions de performance interne pour 70 % (l'atteinte d'un niveau d'EBIT du Groupe), externe pour 20 % (dépendant d'un objectif de <i>Total shareholders return</i> ), ainsi que d'objectifs RSE pour 10 %.
<b>Régime de retraite</b>	Néant
<b>Indemnité de non concurrence</b>	<p>Engagement de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation des fonctions de direction au sein de la Société. L'engagement serait rémunéré à hauteur de 70% de la rémunération brute, fixe et variable, directe et indirecte, versée au cours des 12 mois précédant la date de fin d'exercice des fonctions concernées.</p> <p>En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable théorique au cours des 12 derniers mois précédant la date du départ).</p>
<b>Indemnité de rupture</b>	Indemnité en cas de cessation contrainte (sauf en cas de révocation pour faute lourde) de ses fonctions de Directrice générale déléguée et/ou de l'une quelconque de ses fonctions exercées à titre individuel ou par l'intermédiaire de toute

	entité qu'elle contrôlerait (en ce compris actuellement Judith Milgrom SASU), au sein du Groupe, notamment dans le cadre d'un mandat social, d'un montant brut égal à 200% de la somme de la rémunération fixe annuelle brute perçue par ces parties sur les 12 derniers mois précédant le terme de son mandat social et de la rémunération variable versée à ces parties au titre de l'exercice précédent le terme de son mandat social.  Le paiement de cette indemnité de rupture serait soumis à un objectif d'EBIT sur les 12 derniers mois, apprécié en fonction de l'EBIT réalisé au titre des 12 mois qui les précèdent.
<b>Avantages en nature</b>	Néant

17<sup>ème</sup> résolution : Approbation, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération de Monsieur Ilan CHETRITE, en sa qualité de Directeur général délégué

Lors de ses réunions du 9 mars et 6 avril 2022, le Conseil d'administration a décidé de soumettre à l'approbation de votre Assemblée générale, la politique de rémunération pour l'exercice 2022 de Monsieur Ilan CHETRITE, Directeur général délégué de la Société et Directeur Général de Sandro Andy SASU.

Cette politique de rémunération, arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, est présentée dans le rapport du Conseil d'administration mentionné à l'article L.22-10-8 I du Code de commerce, qui figure à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société. En application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'administration propose ainsi à votre Assemblée générale d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Rappel des principaux éléments composant la rémunération totale et les avantages attribuables à Monsieur Ilan CHETRITE en sa qualité de Directeur général délégué de la Société et de Directeur Général de Sandro Andy SASU.

<b>Rémunération fixe</b>	650 000 euros
<b>Rémunération variable</b>	Cette composante de la rémunération d'un montant brut maximum de 650 000 euros pourra être allouée, sous réserve de la réalisation d'objectifs liés à l'atteinte d'un EBIT Groupe cible (à hauteur de 50%), de l'EBIT cible de Sandro Homme (à hauteur de 25%) et de l'atteinte des objectifs RSE définis par le Conseil d'administration du 14 décembre 2021 (à hauteur de 25%).  En cas de surperformance, la rémunération complémentaire de Monsieur Ilan Chétrite est augmentée de façon proportionnelle jusqu'à un montant de 1 300 000 euros (la condition d'atteinte d'objectifs RSE ne s'appliquant pas à ce bonus de surperformance). En cas de non-réalisation des conditions de performance, cette rémunération variable n'est pas versée ; en cas de réalisation partielle, elle est versée au prorata de sa réalisation. La réalisation de la condition de performance sera examinée et constatée à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et payée, le cas échéant, après le vote de l'Assemblée générale sur le versement de cette rémunération. La rémunération variable de Monsieur



	Chérite est également soumise à une condition de présence au 31 décembre 2022.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Néant
<b>Rémunération en tant qu'administrateur</b>	Néant
<b>Actions gratuites – Actions de préférence</b>	79 700 actions gratuites de performance. L'acquisition de ces actions est soumise à des conditions de présence et des conditions de performance interne pour 70 % (l'atteinte d'un niveau d'EBIT du Groupe), externe pour 20 % (dépendant d'un objectif de <i>Total shareholders return</i> ), ainsi que d'objectifs RSE pour 10 %.
<b>Régime de retraite</b>	Néant
<b>Indemnité de non concurrence</b>	<p>Engagement de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation des fonctions de direction au sein de la Société. L'engagement serait rémunéré à hauteur de 70% de la rémunération brute, fixe et variable, directe et indirecte, versée au cours des 12 mois précédant la date de fin d'exercice des fonctions concernées.</p> <p>En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable théorique au cours des 12 derniers mois précédant la date du départ).</p>
<b>Indemnité de rupture</b>	<p>Indemnité en cas de cessation contrainte (sauf en cas de révocation pour faute lourde) de ses fonctions de Directeur général délégué et/ou de l'une quelconque de ses fonctions exercées à titre individuel ou par l'intermédiaire de toute entité qu'il contrôlerait, au sein du Groupe, notamment dans le cadre d'un mandat social, d'un montant brut égal à 200% de la somme de la rémunération fixe annuelle brute perçue par ces parties sur les 12 derniers mois précédant le terme de son mandat social et de la rémunération variable versée à ces parties au titre de l'exercice précédent le terme de son mandat social.</p> <p>Le paiement de cette indemnité de rupture serait soumis à un objectif d'EBIT sur les 12 derniers mois, apprécié en fonction de l'EBIT réalisé au titre des 12 mois qui les précèdent.</p>
<b>Avantages en nature</b>	Néant

#### **VI- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (18<sup>ème</sup> résolution à titre ordinaire)**

Par la 18<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, qui figure à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, comprenant notamment les informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat social, d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce telles que présentées à votre Assemblée générale dans le rapport précité.

## **VII- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (19<sup>ème</sup> résolution à titre ordinaire)**

Par la 19<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, qui figure à la section 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L.22-10-8 I du Code de commerce, d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, les éléments de la politique de rémunération applicables aux administrateurs de la Société à raison de leur mandat social, tels que présentés dans le rapport précité.

## **VIII- Nomination de la société Grant Thornton en qualité de commissaire aux comptes de la Société (20<sup>ème</sup> résolution à titre ordinaire)**

Par la 20<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de ne pas renouveler le mandat de la société KPMG S.A., commissaire aux comptes titulaire de la Société, qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, et de nommer la société Grant Thornton en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

## **IX- Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société et de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre - (21<sup>ème</sup> résolution à titre ordinaire et 22<sup>ème</sup> résolution à titre extraordinaire)**

Par la 21<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de l'autoriser à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder (i) 10 % du nombre total des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit ou (ii) 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin de : (a) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021, (b) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, (c) remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations (d) conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, (e) annuler tout ou partie des titres ainsi achetés et/ou (f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 44 euros par action.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 31<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2021, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre Assemblée générale.

Par la 21<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'administration sollicite également de votre Assemblée générale, une autorisation, avec faculté de subdélégation, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

Par la 22<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, une autorisation, avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital par voie d'annulation, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation par période de 24 mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale et réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 32<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2021, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

**X- Délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en vue d'effectuer des opérations sur le capital de la Société - (23<sup>ème</sup> à 32<sup>ème</sup> résolutions à titre extraordinaire)**

Dans le cadre des 23<sup>ème</sup> à 32<sup>ème</sup> résolutions, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de renouveler certaines délégations et autorisations financières consenties par l'assemblée générale du 17 juin 2021.

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de votre Assemblée générale, faire usage des délégations présentées ci-dessous à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations financières dont l'adoption est proposée à votre Assemblée générale :

RÉSOLUTION	OBJET DE LA DÉLÉGATION	MONTANT NOMINAL MAXIMAL	DURÉE DE L'AUTORISATION
23 <sup>e</sup>	<i>Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise</i>	15 820 000 €  (Soit environ 20% du capital social)	26 mois
24 <sup>e</sup>	<i>Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre</i>	S'agissant des augmentations de capital :  32 050 000 € <sup>(1)</sup>  (Soit environ 40% du capital social)  S'agissant des émissions de titres de créance :  500 000 000 € <sup>(3)</sup>	26 mois

RÉSOLUTION	OBJET DE LA DÉLÉGATION	MONTANT NOMINAL MAXIMAL	DURÉE DE L'AUTORISATION
25 <sup>e</sup>	<i>Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier <sup>(5)</sup></i>	S'agissant des augmentations de capital :  8 000 000 € <sup>(1) (2)</sup>  (Soit environ 10% du capital social)  S'agissant des émissions de titres de créance :  500 000 000 € <sup>(3)</sup>	26 mois
26 <sup>e</sup>	<i>Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</i>	S'agissant des augmentations de capital :  8 000 000 € <sup>(1) (2)</sup>  (Soit environ 10% du capital social)  S'agissant des émissions de titres de créance :  500 000 000 € <sup>(3)</sup>	26 mois
27 <sup>e</sup>	<i>Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an</i>	S'agissant des augmentations de capital :  8 000 000 € <sup>(1) (2)</sup>  (Soit environ 10% du capital social)  S'agissant des émissions de titres de créance :  500 000 000 € <sup>(3)</sup>	26 mois
28 <sup>e</sup>	<i>Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription</i>	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour 15% de l'émission initiale) <sup>(1) (2)</sup>	26 mois
29 <sup>e</sup>	<i>Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à</i>	S'agissant des augmentations de capital :  8 000 000 € <sup>(1) (2)</sup>	26 mois

RÉSOLUTION	OBJET DE LA DÉLÉGATION	MONTANT NOMINAL MAXIMAL	DURÉE DE L'AUTORISATION
	<i>d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social</i>	(Soit environ 10% du capital social)  S'agissant des émissions de titres de créance :  500 000 000 € <sup>(3)</sup>	
30 <sup>e</sup>	<i>Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise</i>	3% du capital social <sup>(1) (4)</sup>	26 mois
31 <sup>e</sup>	<i>Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée</i>	3% du capital social <sup>(1) (4)</sup>	18 mois
32 <sup>e</sup>	<i>Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux exécutifs de la Société et de sociétés lui étant liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</i>	2% du capital social <sup>(1)</sup>	38 mois

(1) Délégation soumise au plafond global pour les augmentations de capital de 32 050 000 euros (soit environ 40% du capital social de la Société).

(2) Délégation soumise au sous-plafond applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, fixé à 8 000 000 € (soit environ 10 % du capital social de la Société).

(3) Délégation soumise au plafond global pour les émissions de titres de créance de 500 000 000 €.

(4) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global des opérations réservées aux salariés fixé à 2 400 000 €.

(5) En ce compris dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (article L.22-10-54 du Code de commerce).

Les projets de délégations correspondants sont détaillés ci-après :

Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (23<sup>ème</sup> résolution à titre extraordinaire)

Par la 23<sup>ème</sup> résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal de quinze millions huit cent vingt mille euros (15 820 000 €), plafond autonome et distinct du plafond des autres résolutions soumises au vote de votre Assemblée générale. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient

être réalisées, au choix du Conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes ou la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminerait.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 33<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2021, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

*Emission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (24<sup>ème</sup> résolution à titre extraordinaire)*

Par la 24<sup>ème</sup> résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximal de trente-deux millions cinquante mille euros (32 050 000 €).

Les actions et/ou les titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui seraient émis en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder cinq cent millions d'euros (500 000 000 €) à la date de la décision d'émission.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'administration le prévoyait, à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 34<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2021, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

*Emission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilière donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (25<sup>ème</sup>, 26<sup>ème</sup> et 27<sup>ème</sup> résolutions à titre extraordinaire)*

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale des délégations de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises. Conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, ces émissions font l'objet de deux résolutions distinctes, suivant qu'elles sont réalisées dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (25<sup>ème</sup> résolution) ou dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire par voie d'offres au public au profit d'investisseurs qualifiés (26<sup>ème</sup> résolution).

En effet, pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché, votre Conseil d'administration estime utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en leur fixant néanmoins des plafonds plus restreints que pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 25<sup>ème</sup> résolution ne pourrait excéder huit millions d'euros (8 000 000 €), étant rappelé que ce plafond est commun avec celui de la 26<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolution et s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la 24<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 26<sup>ème</sup> résolution ne pourrait excéder huit millions d'euros (8 000 000 €), étant rappelé que ce plafond est commun avec celui de la 25<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions et ne pourrait en tout état de cause être supérieur au plafond fixé par la réglementation en vigueur (laquelle prévoit à ce jour un montant maximal de 20% du capital social par an), et s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la 24<sup>ème</sup> résolution.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'émettre, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (25<sup>ème</sup> résolution) et/ou dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (26<sup>ème</sup> résolution), des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu des 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions s'imputerait sur le plafond de cinq cent millions d'euros (500 000 000 €), fixé par la 24<sup>ème</sup> résolution.

Dans le cadre de la 25<sup>ème</sup> résolution relative à l'émission, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, le Conseil d'administration pourrait instituer, au profit des actionnaires, un délai de priorité de souscription à titre irréductible ou éventuellement réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement des 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions serait fixé dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission qui prévoient actuellement un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52 du Code de commerce, il vous est toutefois proposé à la 27<sup>ème</sup> résolution d'autoriser le Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes : (a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10%, et (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus.

L'usage de la faculté décrite ci-dessus aurait pour objet de permettre à votre Société, compte tenu de la volatilité des marchés, de bénéficier d'éventuelles opportunités pour procéder à l'émission de titres lorsque les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser une émission dans les conditions de prix fixées par les 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions.

Le Conseil d'administration propose que ces délégations, qui annuleraient et remplaceraient celles consenties par les 35<sup>ème</sup>, 36<sup>ème</sup> et 37<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 17 juin 2021, soient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription (28<sup>ème</sup> résolution à titre extraordinaire)

Sous réserve de l'adoption des 24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup>, et 26<sup>ème</sup> résolutions relatives aux augmentations de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, il est proposé, par la 28<sup>ème</sup> résolution, à votre Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions qui seraient décidées en vertu des 24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions de votre Assemblée générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale). Il est précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 28<sup>ème</sup> résolution s'imputerait sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la 24<sup>ème</sup> résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 38<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2021, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

Emission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social (29<sup>ème</sup> résolution à titre extraordinaire)

Par la 29<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de huit millions d'euros (8 000 000 €), outre la limite légale de 10 % du capital social de la Société, s'imputant sur le sous-plafond nominal pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel fixé par la 25<sup>ème</sup> résolution et sur le plafond nominal global pour les augmentations de capital fixé par la 24<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le plafond de cinq cent millions d'euros (500 000 000 €) fixé par la 24<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation emporterait suppression, au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 39<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2021, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Augmentations de capital réservées aux salariés - (30<sup>ème</sup> à 32<sup>ème</sup> résolutions à titre extraordinaire)

Par la 30<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, votre compétence aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de deux millions quatre cent mille euros (2 400 000 €), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente



délégation s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital prévu à la 24<sup>ème</sup> résolution de votre Assemblée générale et que le plafond de la présente délégation serait commun avec celui de la 31<sup>ème</sup> résolution.

Le prix de souscription des actions émises, sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 30%. Le Conseil d'administration pourra réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment en raison des contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans le pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 40<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2021, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dans le prolongement de la 30<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons, à la 31<sup>ème</sup> résolution, de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées au profit (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) de un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) de un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France.

Une telle augmentation de capital aurait pour objet de permettre aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux du Groupe résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible, en termes de profil économique, de celles qui seraient offertes aux autres collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la 30<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette délégation serait limité à un montant nominal de deux millions quatre cent mille euros (2 400 000 €), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait (i) sur le plafond nominal de deux millions quatre cent mille euros (2 400 000 €) prévu pour les augmentations de capital réservées aux salariés prévu à la 30<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de trente-deux millions cinquante mille euros (32 050 000 €) prévu pour les augmentations de capital par la 24<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation ne pourrait être inférieur de plus de 30% à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne et le Conseil d'administration pourrait réduire la décote de 30% susvisée s'il le juge opportun afin, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la 30<sup>ème</sup> résolution, le prix de souscription des actions émises dans

le cadre de la présente résolution pourrait être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la 30<sup>ème</sup> résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 41<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2021, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente 1<sup>ère</sup> Assemblée générale.

Par la 32<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder deux pour cent (2%) du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision du Conseil d'administration décidant de leur attribution - hors ajustements opérés en vue de la préservation des droits des bénéficiaires d'actions gratuites - et le nombre maximum total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de quarante pour cent (40%) de l'ensemble des actions attribuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ; le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder les limites fixées par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 42<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2021, soit consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de votre Assemblée générale.

#### **XI- Pouvoir pour formalités**

Votre Conseil d'administration vous propose par ailleurs de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi (33<sup>ème</sup> résolution).

Le Conseil d'administration

## EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE (ARTICLE R. 225-81 DU CODE DE COMMERCE)

### I. RESULTATS CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2021

En 2021, le **chiffre d'affaires consolidé** s'est établi à 1 038,6 millions d'euros, en hausse de +19% par rapport à 2020, intégrant une progression de +18,7% en organique (portée par une croissance *like-for-like* de +16,7%) et un effet de change positif de +0,3%. Cette performance reflète un rattrapage séquentiel tout au long de l'année aboutissant à un niveau de ventes du quatrième trimestre quasiment en ligne par rapport à 2019 (à -0,2%<sup>1</sup> en organique). Elle résulte du dynamisme de chacune des régions, et ce malgré l'impact de la pandémie (fermeture de certains magasins en particulier sur le premier semestre, restrictions impactant le trafic, tourisme faible), des ventes volontairement moins promotionnelles et de la finalisation du plan d'optimisation du réseau.

En 2021, le Groupe a généré une **pénétration digitale** de 23% (vs. 26% en 2020), un taux en phase de normalisation sur l'année dans un contexte où une partie du parc de magasins a été ponctuellement fermée dans certaines régions, au cours du premier semestre notamment, et pendant lequel le Groupe a poursuivi sa stratégie *full price* limitant mécaniquement le niveau de croissance des ventes. Le poids du digital se maintient néanmoins à un niveau très supérieur à celui de 2019 (15%).

Conformément au plan stratégique *One Journey*, SMCP a poursuivi ses progrès sur sa stratégie *full price*, en réduisant délibérément la part des ventes promotionnelles, et en parvenant à diminuer le taux de remise, tant sur le réseau de magasins physiques qu'en digital, de -5,6 pts sur l'année 2021 vs. 2020.

Comme prévu, sur l'année 2021, SMCP a finalisé son plan d'optimisation de son réseau de magasins physiques, avec 42 fermetures nettes de magasins opérés en propre (DOS), dont 47 en France (principalement des petits magasins, dans des petites villes) incluant la fin du concept Suite 341 (28 fermetures sur l'année). Sur la région EMEA, SMCP a enregistré 13 fermetures nettes de DOS, comprenant des ouvertures notamment en Allemagne et au Portugal, et des fermetures essentiellement liées à des lancements de projets de relocalisation ou de regroupement de magasins (comme par exemple Sandro femme et Sandro homme dans un magasin mixte). D'autre part, le Groupe a poursuivi son expansion en APAC, avec +21 DOS (dont +15 en Chine).

En **France**, le Groupe a généré un chiffre d'affaires de 341,1 millions d'euros en 2021. Les ventes rattrapent progressivement le niveau de 2019 sur les neuf premiers mois, pour enfin le dépasser au quatrième trimestre. Par rapport à 2020, les ventes enregistrent une progression de +9,6 % en organique, portée exclusivement par une croissance *like-for-like* (+11,7 %). Cette performance est d'autant plus remarquable qu'elle intègre une baisse du taux de remise de -5 pts sur l'année 2021 et la réalisation du plan d'optimisation du parc (-46 POS à fin 2021 vs fin 2020).

La zone **EMEA** a généré un chiffre d'affaires de 285,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les ventes ont progressé de +19,6 % en organique par rapport à 2020, tirées par une forte croissance *like-for-like* du réseau de magasins physiques (+28,0 %). Il s'agit d'une performance d'autant plus solide qu'elle tient compte d'une baisse du taux de remise de -9 pts sur l'année 2021, et d'un parc de points de vente plutôt stable. La zone enregistre un rattrapage progressif du niveau pré-pandémie.

La zone **Amériques** a généré un chiffre d'affaires de 142,5 millions d'euros en 2021. Les ventes ont augmenté de +57,2 % en organique par rapport à 2020, une très bonne performance portée par une progression exceptionnelle des ventes *like-for-like* (+56,2 %), et ce malgré les restrictions liées à la pandémie, notamment au Canada, une baisse du taux de remise de -12 pts par rapport à 2020, et un parc de points de vente plutôt stable.

---

<sup>1</sup> Hors éléments exceptionnels liés aux opérations de liquidation du quatrième trimestre 2019 en région APAC (5 millions d'euros environ).

Enfin, dans la zone **APAC**, le Groupe a généré un chiffre d'affaires de 269,8 millions d'euros en 2021, et enregistré une croissance organique de +14,5 % par rapport à 2020, portée à la fois par le réseau de magasins physiques et le digital.

L'**EBITDA ajusté** s'est élevé à 249,6 millions d'euros en 2021 contre 179,6 millions d'euros en 2020 soit une augmentation de +70,0 millions d'euros (soit une marge d'EBITDA ajusté de 24% des ventes), grâce à la croissance du chiffre d'affaires, combinée à une hausse de +2,8 pts de la marge brute (73,6%) et à la poursuite d'une gestion rigoureuse des coûts tout au long de l'année. L'amélioration de la marge brute s'explique par de solides progrès réalisés sur la stratégie *full price*, en réduisant délibérément la part des ventes promotionnelles (avec une baisse du taux de remise de - 5,6 pts sur 2021), partiellement contrebalancés par des opérations de liquidation, en particulier en début d'année. Sur le second semestre, le Groupe atteint un excellent niveau de marge brute à 75,2% des ventes, en ligne avec le niveau pré-pandémie.

Grâce à des mesures d'économies déployées tout au long de l'année, les coûts des magasins<sup>2</sup>, en pourcentage des ventes, ont été réduits de -3,8 pts. Les frais généraux et administratifs ont, quant à eux, augmenté légèrement de +0,4 pt, en raison d'une augmentation des dépenses de marketing, en ligne avec le plan stratégique *One Journey*. Le poids des dépenses marketing s'élève à 3,7% des ventes en 2021 (contre 2,3% en 2020) et reflète de nouveaux investissements, pour une communication plus disruptive et innovante, avec des initiatives telles que : le live shopping, le gaming, les collaborations créatives avec des marques, des directeurs artistiques ou des artistes et les campagnes de lancement de nouvelles activités d'économie circulaire (la location chez Maje et la seconde-main chez Sandro).

Les **autres charges non courantes** se sont établies à -26,2 millions d'euros en 2021 (contre -79,3 millions d'euros en 2020) et sont constituées principalement d'écritures de dépréciation de boutiques, sans impact cash.

Les **charges financières** sont quasi-stables, passant de -27,2 millions d'euros en 2020 (incluant -14,1 millions d'euros d'intérêts financiers portant sur la dette locative) à -26,7 millions d'euros en 2021 (incluant -12,0 millions d'euros d'intérêts financiers portant sur la dette locative). Le coût moyen de la dette s'élevait à 2,3% en 2021.

L'**impôt sur le résultat** s'est élevé à -12,1 millions d'euros en 2021 (reflétant le retour à un résultat avant impôt positif) contre un crédit de +6,5 millions d'euros en 2020.

Le **résultat net du Groupe** s'est établi à 23,6 millions d'euros, en forte progression sur l'exercice (contre une perte nette de 102,2 millions d'euros en 2020).

## II. CASH-FLOW ET DETTE FINANCIERE NETTE EN 2021

Grâce à une discipline stricte de gestion du cash, le Groupe a généré un **free cash flow** record en augmentation de +61,8 millions d'euros, passant de 8,0 millions d'euros en 2020 à 69,8 millions d'euros en 2021. Outre l'augmentation de l'EBITDA, cette performance reflète principalement une amélioration continue significative du besoin en fonds de roulement, de 153,7 millions d'euros en 2020, à 134,1 millions d'euros en 2021, grâce à un contrôle rigoureux des stocks, favorisé par l'efficacité des process de demand-planning mis en place en 2020, et à une gestion saine des créances clients.

Le poids du **besoin en fonds de roulement** sur le total des ventes s'élève à 12,9% en 2021, contre 17,6% en 2020 et 16,0% en 2019.

La variation des dettes financières reflète essentiellement le remboursement de 55 millions d'euros de Term Loan, de 40 millions d'euros du Bridge Loan, de 16,8 millions d'euros de NEU CP et la mise en place d'un prêt garanti par l'Etat (PGE) pour un montant de 53 millions d'euros au cours de l'exercice. Les intérêts financiers versés sur l'exercice sont de 14,6 millions d'euros. Le remboursement de la dette locative correspond à l'application d'IFRS 16 et ressort à 120,3 millions.

---

<sup>2</sup> Hors IFRS 16.

La **dette externe** du Groupe est intégralement structurée autour de lignes bancaires et se répartit entre :

- un **Term Loan A** amortissable de 265 millions d'euros et une ligne de Crédit Revolving de 200 millions d'euros. Cette Facilité de Crédit a été consentie par un syndicat de 14 banques internationales. Cette dette à échéance 2024 ne prévoit pas de sûretés ;
- puis deux **Prêts Garantis par l'Etat** consentis par un syndicat de banques internationales, respectivement de (i) 140 millions d'euros, obtenu en juin 2020 et à échéance 2026 et (ii) 53 millions d'euros, obtenu en juin 2021, d'une durée initiale d'un an avec option d'extension pouvant aller jusqu'à 5 ans ;
- un **programme d'émission de billets de trésorerie « NEU CP »** (*Negotiable European Commercial Paper*) d'un montant total possible de 200 millions d'euros.

A l'exclusion des Prêts Garantis par l'Etat, SMCP Group SAS est l'emprunteur et la Société est le garant de l'emprunteur.

La **dette financière nette** a diminué de 65,1 millions d'euros, passant de 382,8 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 317,7 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette diminution de la dette nette, combinée à l'amélioration de l'EBITDA, entraîne une baisse significative du **ratio dette financière nette/EBITDA**<sup>3</sup>, qui est ainsi passé de 7,1x au 31 décembre 2020 à 2,5x au 31 décembre 2021.

### III. OBJECTIFS

L'économie mondiale continue d'être affectée par la pandémie de la Covid-19, alors que des mesures de restrictions sont encore mises en œuvre dans plusieurs pays (notamment à Hong-Kong et en Chine continentale où les fermetures de magasins ont un impact significatif sur les ventes et où les restrictions ont un impact sur la mobilité et le trafic). Au 26 avril 2022, le Groupe a indiqué surveiller de près pour le reste de l'année la situation sanitaire en APAC et a confirmé ses objectifs financiers sous la condition que celle-ci s'améliore assez rapidement.

#### *Prévisions de bénéfices pour l'exercice clos le 31 décembre 2022*

Pour l'exercice 2022, SMCP anticipe une solide croissance à deux chiffres de ses ventes vs. 2021 (correspondant à une croissance *mid single digit* par rapport à 2019). Le Groupe anticipe une marge d'EBIT ajusté (en % du chiffre d'affaires) en ligne avec 2021 dans un contexte inflationniste marqué. SMCP anticipe ainsi un ratio d'endettement net<sup>4</sup> <2x à fin 2022.

SMCP poursuit son plan stratégique à 2025 et reste pleinement concentré sur son exécution. Celui-ci s'articule autour de 4 piliers stratégiques : le renforcement de l'attractivité des marques, la mise en œuvre d'une stratégie phytale permettant d'offrir une expérience client « sans frontière », le renforcement de la plateforme et une accélération en matière de développement durable. SMCP est ainsi parfaitement positionné pour saisir l'ensemble des opportunités de croissance du marché.

#### *Objectifs financiers et extra-financiers à moyen terme*

Sur la base du nouveau plan stratégique élaboré sur une durée de 8 ans, jugée la plus pertinente pour prendre en compte le potentiel de développement international des marques et notamment l'effet attendu de projets structurants lancés par le Groupe, communiqué au marché le 27 octobre 2020, SMCP a établi les objectifs suivants :

---

<sup>3</sup> EBITDA ajusté sur les douze derniers mois (hors IFRS 16).

<sup>4</sup> Dette nette / EBITDA ajusté hors IFRS 16.

- Sur le plan de sa performance extra-financière :
  - o un approvisionnement éthique, avec 100 % des fournisseurs<sup>5</sup> du Groupe audités d'ici 2025 ;
  - o plus de 60 % de nos collections réalisées avec des matériaux et fournitures durables en 2025, contre 28 % en 2020 ;
  - o une empreinte carbone réduite : - 20 % d'émissions de CO<sub>2</sub> d'ici 2025 (sur l'ensemble du périmètre).
- Sur le plan financier<sup>6</sup>, SMCP prévoit une croissance du chiffre d'affaires de plus de 10 % à taux de change constant en 2023 par rapport à 2019 et un taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires à taux de change constant supérieur à 6 % entre 2023 et 2025.

Le Groupe vise également une marge d'EBIT ajusté :

- o autour de 10,5 % en 2023 ;
- o de plus de 12,0 % en 2025.

Enfin, le Groupe estime que le levier d'endettement (ratio dette nette/EBITDA ajusté<sup>7</sup>) sera inférieur à 2x en décembre 2022 (au lieu de fin 2023 précédemment anticipé).

L'ensemble des objectifs financiers sont construits sur les hypothèses suivantes :

- o une croissance sur une base comparable (*like-for-like*) contribuant à hauteur de 50 % (a minima) de la croissance organique du chiffre d'affaires par an ;
- o une pénétration digitale de 25 % du chiffre d'affaires en 2025 ;
- o une expansion sélective du parc de magasins (DOS) :
  - un parc stable en 2022,
  - 2023-2025 : une moyenne de 30 ouvertures nettes par an dont 50 % dans la région APAC.

Ces prévisions ont été établies sur une base comparable aux informations financières historiques et conformément aux méthodes comptables retenues pour les comptes consolidés du Groupe de l'exercice 2021 (en ligne avec le règlement délégué (UE) 2019/980, complément du règlement (UE) 2017/1129, et avec les recommandations de l'ESMA sur les prévisions). Elles résultent du processus budgétaire (en supposant une absence de restrictions significatives en lien avec la pandémie de la Covid-19) et d'élaboration du business plan (suivant les orientations stratégiques présentées par la Société dans son plan *One Journey* en octobre 2020, et les hypothèses rappelées ci-dessus).

#### IV. RESULTATS SOCIAUX DE SMCP SA

La société SMCP S.A., immatriculée le 20 avril 2016 en France, est une société anonyme dont le siège social est situé au 49 rue Etienne Marcel, 75001 Paris. Son exercice social se clôture le 31 décembre de chaque année. Elle est une société holding.

Les actions de la Société ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris en octobre 2017.

En 2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 16,1 millions d'euros contre 8,8 millions d'euros en 2020. Le chiffre d'affaires est constitué uniquement de services facturés à ses filiales et correspond essentiellement à de services de direction générale, rendus par la société-mère à ses filiales Sandro Andy, Maje, Claudie Pierlot et SMCP 341.

Le résultat d'exploitation en 2021 s'élève à -0,9 million d'euros contre -1,7 million d'euros en 2020.

<sup>5</sup> Fournisseurs stratégiques (soit 80 % de la production).

<sup>6</sup> En prenant l'hypothèse d'une amélioration progressive du contexte de crise sanitaire à partir du second semestre 2021.

<sup>7</sup> Hors IFRS 16.

Le résultat financier s'élève à 12,4 millions d'euros en 2021 (dont un produit de 12,3 millions d'euros d'intérêts financiers facturé à SMCP Group) contre 11,8 millions d'euros en 2020 (dont un produit de 12,4 millions d'euros d'intérêts financiers facturés à SMCP Group).

Le résultat courant avant impôts pour l'exercice se solde par un produit de 11,5 millions d'euros en 2021 contre un produit de 10,1 millions d'euros en 2020. Cette évolution s'explique essentiellement par la variation du résultat d'exploitation.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 1,5 million d'euros, de la participation des salariés de 0,2 millions d'euros et d'un produit d'impôt sur les sociétés de 11,0 millions d'euros lié à l'intégration fiscale, le résultat net ressort à un bénéfice de 23,8 millions d'euros en 2021 contre 10,1 millions d'euros en 2020.

## **COMPOSITION DE LA DIRECTION GENERALE, DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITES**

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société sont dissociées. M. Christophe Cuvillier est Président du Conseil d'administration et Mme Isabelle Guichot est Directeur général de la Société. Les fonctions de Directeurs généraux délégués sont exercées respectivement par Mme Évelyne Chérite, Mme Judith Milgrom et M. Ilan Chérite.

A fin avril 2022, le Conseil d'administration de la Société était composé des onze membres suivants : M. Christophe Cuvillier, Mme Isabelle Guichot, Mme Évelyne Chérite, Mme Judith Milgrom, Mme Orla Noonan, M. Dajun Yang, M. Christophe Chenut, Mme Natalia Nicolaidis, M. Xavier Véret, Mme Lauren Cohen et Mme Marina Dithurbide. M. Ilan Chérite est censeur au sein du Conseil. Conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, et dans la mesure où le Conseil comprend plus de huit administrateurs, il comprend deux administrateurs représentant les salariés (Mmes Lauren Cohen et Marina Dithurbide), désignés par le comité d'entreprise du Groupe.

Lors de l'Assemblée générale du 9 juin 2022, les actionnaires de la Société sont appelés à se prononcer sur la ratification de la cooptation de Mme Isabelle Guichot en qualité de nouvel administratrice décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> août 2021.

La composition du Conseil, qui compte six membres indépendants, est conforme à la recommandation du Code Afep-MEDEF qui préconise que la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins la moitié dans les sociétés dépourvues d'actionnaires de contrôle. La composition du Conseil est aussi conforme à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers sur la diversification des administrateurs en termes d'expérience internationale, un tiers des administrateurs étant de nationalité étrangère. Le Conseil compte cinq femmes, représentant 56 % des administrateurs. La Société se conforme ainsi aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, et la proportion d'administrateurs de sexe féminin est supérieure à 40 %, conformément aux dispositions de l'article L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce. Mmes Lauren Cohen et Marina Dithurbide, administratrices représentant les salariés, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la proportion des administrateurs de chaque sexe en application des dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration de la Société est assisté de deux comités permanents en vue de l'assister dans certaines de ses missions et de concourir efficacement à la préparation de certains sujets spécifiques soumis à son approbation. Le Comité d'audit est composé des trois membres indépendants suivants : Mme Orla Noonan (Présidente), M. Dajun Yang et M. Xavier Véret. Le Comité des nominations et des rémunérations est composé des trois membres indépendants suivants : M. Christophe Cuvillier (Président), M. Christophe Chenut et Mme Natalia Nicolaidis.

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 25 janvier 2022, la création d'un Comité *ad hoc* en son sein pour piloter une réflexion sur la recomposition de son capital en vue de stabiliser et consolider son actionnariat, dans le strict respect de l'intérêt de l'entreprise, de ses salariés et de l'ensemble de ses actionnaires. Cela fait suite au défaut d'European TopSoho S.à r.l. sur ses obligations échangeables et de la prise de possession par Glas SAS (London Branch), Trustee au titre de ces obligations, d'une partie des actions nanties à ce titre. Ce Comité *ad hoc* est constitué de Mme Orla Noonan (Présidente), Mme Natalia Nicolaidis et M. Christophe Cuvillier, tous administrateurs indépendants.



## MODALITES PRATIQUES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

### A) Formalités pour participer à l'Assemblée générale

#### 1. Formalités préalables

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Toutefois, conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant voter devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 7 juin 2022**, à zéro heure (heure de Paris) :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription des titres à son nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. L'inscription en compte des titres doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

#### 2. Transfert de titres

Il est rappelé qu'en application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le **mardi 7 juin 2022**, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier notifie le transfert de propriété à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires,
- si le transfert de propriété intervient après le **mardi 7 juin 2022**, à zéro heure (heure de Paris), il ne sera pas pris en considération par BNP Paribas Securities Services, nonobstant toute convention contraire.

### B) Modalités de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent choisir entre l'un des modes de participation suivants :

- participer physiquement à l'Assemblée ;
- voter par correspondance ou par Internet ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée, ou
- donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix conformément aux dispositions des articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale sera retransmise en intégralité en différé sur le site Internet de la Société ([www.smcp.com](http://www.smcp.com)).

### 1. Participation physique à l'Assemblée générale

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à l'Assemblée générale, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

#### *Demande de carte d'admission par voie postale*

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) recevra automatiquement le formulaire de vote, joint à la brochure de convocation, qu'il devra compléter en précisant qu'il souhaite participer physiquement à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ;
- **l'actionnaire au porteur** devra contacter son intermédiaire bancaire ou financier en indiquant qu'il souhaite assister physiquement à l'Assemblée générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire (attestation de participation) à la date de la demande. L'intermédiaire bancaire ou financier se chargera de transmettre ladite attestation à BNP Paribas Securities Services qui transmettra directement à l'actionnaire au porteur sa carte d'admission. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **mardi 7 juin 2022**, il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire bancaire ou financier.

#### *Demande de carte d'admission par voie électronique*

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) fera sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il pourra cliquer sur « *Mot de passe oublié ou non reçu* » et suivre les indications données à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion, ou contacter le numéro vert **0 826 109 119**.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **l'actionnaire au porteur** devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire bancaire ou financier a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire bancaire ou financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne

correspondant à ses actions SMCP et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **lundi 23 mai 2022**. Dans tous les cas, les demandes de carte d'admission par voie électronique devront, pour être prises en compte, être effectuées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 8 juin 2022, à 15 heures (heure de Paris).

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de cette qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

## **2. Vote par correspondance ou par procuration**

Si l'actionnaire ne peut assister physiquement à l'Assemblée, il pourra néanmoins :

- voter par correspondance ou par Internet ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée, ou
- donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix.

### ***Vote par correspondance ou par procuration par voie postale***

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) devra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la brochure de convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- **l'actionnaire au porteur** devra se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, auprès de son intermédiaire bancaire ou financier. Une fois complété, l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire au porteur fera suivre le formulaire de vote par correspondance ou par procuration à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration exprimés par voie postale et accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation, devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales, au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le **lundi 6 juin 2022**.

Il est rappelé que pour donner procuration à un tiers, l'actionnaire doit compléter et signer le formulaire de vote en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément aux articles L.225-106 et R.225-79 du Code de commerce. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à BNP Paribas Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire bancaire ou financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « *Changement de mandataire* », et devra le lui retourner de telle façon que BNP Paribas Securities Services puisse le recevoir au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le **lundi 6 juin 2022**.

### ***Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique***

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) devra accéder au site VOTACCESS via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il pourra cliquer sur « *Mot de passe oublié ou non reçu* » et suivre les indications données à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion, ou contacter le numéro vert **0 826 109 119**.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

- **l'actionnaire au porteur** devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire bancaire ou financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions SMCP et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée (SMCP), date de l'Assemblée (jeudi 9 juin 2022), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, qui devra être réceptionnée au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **mercredi 8 juin 2022** à 15 heures (heure de Paris).

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **lundi 23 mai 2022**. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale est ouverte jusqu'à 15 heures (heure de Paris), la veille de la réunion, soit le **mercredi 8 juin 2022**.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

### **C) Demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour par les actionnaires**

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au Secrétaire Général au siège social, 49 rue Etienne Marcel, 75001 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [AG2022@smcp.com](mailto:AG2022@smcp.com) et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **dimanche 15 mai 2022**.

Ces demandes doivent être accompagnées :

- d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce ;
- du texte des projets de résolutions ; et
- le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions seront publiés sur la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet de la Société [www.smcp.com](http://www.smcp.com) conformément aux dispositions de l'article R.22-10-23 du Code de commerce.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 7 juin 2022**, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

### **D) Questions écrites**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'envoyer au Conseil d'administration les questions écrites de son choix :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société – 49 rue Etienne Marcel, 75001 Paris, France, ou
- par voie électronique à l'adresse suivante : [AG2022@smcp.com](mailto:AG2022@smcp.com)

au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **vendredi 3 juin 2022**. Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu et les réponses aux questions écrites seront réputées avoir été données dès lors qu'elles seront publiées directement sur le site Internet de la Société ([www.smcp.com](http://www.smcp.com)), dans une rubrique consacrée à l'Assemblée générale dans les délais requis par la réglementation.

### **E) Documents mis à la disposition des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale sont disponibles, au siège social de la Société, 49 rue Etienne Marcel, 75001 Paris, France, dans les délais légaux ou sur demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées générales –9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

En outre, tous les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce sont publiés sur le site Internet de la Société : [www.smcp.com](http://www.smcp.com)

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

### DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Je soussigné :

NOM \_\_\_\_\_

PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ action(s) sous la forme :

nominative,

au porteur, inscrites en compte chez<sup>8</sup> : \_\_\_\_\_

prie la Société SMCP, de lui faire parvenir, en vue de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022 les documents visés par l'article R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2022

Signature

**NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'Article R.225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.**

**Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services  
C.T.O – Assemblées générales – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**

<sup>8</sup> Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte. D'autre part, le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi conjoint à cette demande d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.